

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juin 2023

---

TRANSPOSITION DE L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU  
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1404)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 251

présenté par

Mme Maximi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier, M. Walter et M. Tavel

-----

**ARTICLE 6**

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Le III est complété par un 4° ainsi rédigé :

« 4° L'année civile suivant le versement de la prime de partage de la valeur, l'employeur perd le bénéfice des exonérations prévues au V du présent article. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, nous proposons que les exonérations de cotisations sur la prime de partage de la valeur s'arrêtent l'année suivant son attribution.

Contrairement à une hausse de salaire, une prime n'est pas pérenne et demeure aléatoire alors qu'on ne peut pas revenir sur une hausse de salaire. Il est donc essentiel que le versement de la prime

demeure exceptionnel et ne soit pas reconduit systématiquement chaque année : cette clause permet de limiter l'effet de substitution à une augmentation pérenne de salaire.